

Informations pour la déduction fiscale -Année 2021 Actualisation novembre 2021

Dispositions concernant les frais engagés par les adhérents

Vous trouverez en fichier joint le **FORMULAIRE à REMPLIR** et à m'adresser par **COURRIER POSTAL** (au plus tard le **1 mars 2022**) accompagnée obligatoirement des **ORIGINAUX DES FACTURES** (toutes dépenses doivent pouvoir être justifiées).

Vous trouverez cette fiche sous les trois formats de fichier identiques à 2020: PDF - Exel ou Word (avec possibilité de la remplir et/ou de la modifier sur l'ordinateur), au choix de chacun. Le formulaire original de renonciation au remboursement (Note de frais), ainsi que les originaux des factures seront conservés par l'association. Par précaution faire des photocopies.

Après réception, il vous sera adressé le **reçu fiscal** correspondant avec une copie du formulaire signée et numérotée.

Pour les personnes missionnées en Casamance en 2021

Bien indiquer sur la fiche le détail des dépenses convertis en euros (1€= 6555CFA).

- **Frais d'hôtels.** Prix de la chambre et du petit déjeuner . Exclure les frais de bar, repas, laverie, etc. Si vous avez partagé une chambre, faire des photocopies de la facture pour votre coéquipier.
- **Billets d'avion** : Ziguinchor - Dakar Dakar – Paris /province : Joindre une copie des billets (ou du billet électronique)
- **Frais de nourriture** : - **9,40 € par jour** de mission . Cette somme correspond à la valeur d'un repas autorisé par l'administration fiscale **lors de déplacements**.
- **Déplacements**
Les frais de déplacement tels que bus, taxi et frais d'essence **sont pris en charge par l'association** dans le cadre des missions en Casamance (exemples ; déplacement du lieux de mission à Ziguinchor, déplacement dans les villages, réunions diverses...), à l'exclusion des frais occasionnés à titre personnel.
- **Trajets** : - Aller et retour du domicile vers le lieu de départ (train - bus - location, etc., joindre les justificatifs).
- **Utilisation du véhicule personnel** , l'**indemnité kilométrique est de 0,32€**. Rajouter les péages d'autoroute (si les justificatifs peuvent être fournis).
- **Autres achats : matériel** acheté au nom, ou pour l'association, joindre les justificatifs à la note de frais adressée au trésorier.
-

Tous les frais d'un séjour engagés à titre personnel ne sont pas concernés par ces dispositions

Merci de prendre soin à la constitution de ce dossier individuel qui engage la crédibilité et la responsabilité de l'association. Dans tous les cas, fournir les justificatifs.